Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240828-DEC2024_052C-DE

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC2024-052
Objet : **Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour le « Festiv'Accordéon » le 01/09/2024 – avec l'association Protection Civile de Vendée « Mer et Vie »**

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la commune organise, sur son territoire, l'évènement annuel dénommé « Festiv'Accordéon » le dimanche 1er septembre 2024, de 10h00 à 19h00,
Considérant que pour assurer la sécurité du public attendu en nombre, l'évènement nécessite de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours,
Considérant la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,

Article 2 : De confirmer que la présente convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » est conclue pour le dimanche 1er septembre 2024 - 85800 Le Fenouiller, de 10h00 à 19h00,

Article 3 : Le montant de la participation est fixé à 307,71 € TTC (trois cent sept euros et soixante et onze centimes TTC).

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 27 août 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Protection Civile de Vendée, Mer et Vie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 30 août 2024 DEC 2024-052